



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 30 septembre 2014
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

1.5

**1^{ère} MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE
SAINT-GENIES-BELLEVUE**

L'an deux mille quatorze, le trente septembre à dix heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Première Vice-Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

GRAND TOULOUSE	
BASELGA Michel BAYONNE Serge BIASOTTO Franck CARLES Joseph CHOLLET François DELPECH Patrick DOITTAU Véronique FONTA Christian FRANCES Michel GRIMAUD Robert LAIGNEAU Annette	MEDINA Robert MIEGEVILLE Jean-Louis MONTI Jean-Charles ROUGÉ Michel SANCÉ Bernard SANCHEZ Francis SUSIGAN Alain SUSSET Martine URSULE Béatrice VIGNON-ESTEBAN Corinne
SICOVAL	
DUCERT Claude SERIEYS Alain AREVALO Henri	LAFON Arnaud GLATIGNY Michel
MURETAIN	
MANDEMENT André COLL Jean-Louis SUTRA Jean-François	VIEU Annie BEILLE Marc
SAVE AU TOUCH	
ESCOULA Louis	
AXE SUD	
MORINEAU Christine	LERY Sébastien
COTEAUX BELLEVUE	
MARIN Claude	SAVIGNY Thierry
CCRCSA	
COUCHAUX Christophe	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

ALEGRE Raymond, représenté par M. ESCOULA
BOISSON Dominique, représentée par M. MIEGEVILLE
BROQUERE Gilles, représenté par M. CHOLLET
DESCLAUX Edmond, représenté par M. CARLES
GRENIER Maurice, représenté par M. MONTI
LATTES Jean-Michel, représenté par M^{me} LAIGNEAU
RUSSO Ida, représentée par M. MEDINA
SAINT-MELLION David, représenté par M. SANCHEZ
SERP Bertrand, représenté par M. BIASOTTO
SUAUD Thierry, représenté par M. MANDEMENT
TOUTUT-PICARD Elisabeth, représentée par M^{me} SUSSET

Délégués titulaires excusés

ANDRE Gérard
BOLZAN Jean-Jacques
CALVET Brigitte
COQUART Dominique
DELSOL Alain
FAURE Dominique
FOREST Laurent
HAJIJE Samir

LABORDE Pascale
LATTARD Pierre
MALNOUE Philippe
MARIN Pierre
MIRC Stéphane
MOLINA Jean-Louis
MOUDENC Jean-Luc
PACE Alain

PERE Marc
PLANTADE Philippe
RAYNAL Claude
SIMON Michel
TABORSKI Catherine
TRAVAL-MICHELET Karine

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BOLET Gérard
CARLIER David-Olivier
COMBRET Jean-Pierre
CONDAT Francis
DUFOUR Paul-Claude

GARCIA Mireille
LECLERCQ Daniel
MAZEAU Jacques
MOGICATO Bruno
MORAN Brigitte
OBERTI Jacques

RAYNAUD Gilbert
RENAUX Catherine
SERE Elisabeth
SERNIGUET Hervé
SIMEON Jean-Jacques
SOURZAC Jean-Gervais

Nombre de délégués	En exercice : 67	Présents : 37	Votants : 48
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 48

Par courrier en date du 28 juillet 2014, la Commune de Saint-Genies-Bellevue a notifié au SMEAT, conformément aux dispositions de l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, son projet de 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avant mise à disposition du public.

Celui-ci a pour objet :

- de mettre à jour le règlement graphique (Emplacements Réservés) ;
- de supprimer, pour toutes les zones du PLU, la taille minimale des parcelles et le Coefficient d'occupation au sol (COS), dans la suite de la loi ALUR du 24 mars 2014.

En ce qui concerne la suppression de taille minimale des parcelles et du COS dans toutes les zones du PLU, le SMEAT, tout en relevant que ceci ne fait que prendre acte d'une disposition légale d'application automatique, attire l'attention de la commune sur le fait que devront être appréciés, notamment lors de toute prochaine évolution du PLU, les effets de ces suppressions :

- non seulement sur les modalités de mise en œuvre, voire les équilibres, du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune ;
- mais, également, sur la traduction des objectifs et orientations du SCoT à cette même échelle, tout particulièrement en ce qui concerne les principes de polarisation et de modération de la consommation de l'espace.

**Le Comité syndical
entendu l'exposé de Monsieur le Président,
délibère et décide**

Article 1 :

De prendre acte de la 1^{ère} modification simplifiée du PLU de Saint-Genies-Bellevue ;

Article 2 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Saint-Genies-Bellevue, et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 6 octobre 2014.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Luc MOUDENC